

Rapport alternatif soumis par le GAMS Belgique et End FGM European Network

**1er cycle d'évaluation thématique :
instaurer la confiance en apportant
soutien, protection et justice**

Bruxelles, 28/01/2025

Table des matières

Organisations.....	2
GAMS Belgique	2
End FGM European Network (End FGM EU).....	3
Introduction.....	4
Partie 1 : Changements concernant les politiques globales et coordonnées, les ressources financières et la collecte des données dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	4
Article 7 : politiques globales et coordonnées.....	4
Article 8 : ressources financières	5
Article 11 : collecte des données et recherche.....	6
Partie 2 : Information sur la mise en œuvre de certaines dispositions dans des domaines prioritaires en matière de prévention, de protection et de poursuites judiciaires	7
Article 15 : formation des professionnel.les	7
Article 22 : services de soutien spécialisés	7
Article 28 : signalement par les professionnels	8
Article 56 : mesures de protection	8
Partie 4 : données administratives et statistiques.....	8
Recommandations.....	10

Organisations

GAMS BELGIQUE

Le GAMS est l'acronyme de Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles. Le GAMS Belgique a été créé en 1996 par une survivante des Mutilations Génitales Féminines (MGF), Khadidiatou Diallo. L'association travaille au niveau national (antennes à Bruxelles, Liège, Namur et Anvers incluant des permanences à Louvain, Verviers, Gand, Hasselt, etc.) : Fort de son approche communautaire et sensible au genre ; le GAMS Belgique est composé d'une équipe multidisciplinaire dont le travail s'organise autour de 6 axes d'action :

1. Prévention : ateliers de sensibilisation et campagnes annuelles, avec l'aide des Community Voices, pour sensibiliser les communautés concernées.
2. Protection : soutien juridique pour garantir la protection des filles à risque.
3. Accompagnement psycho-social : soutien personnalisé et continu aux femmes concernées par les MGF.
4. Formation : formation des professionnel.le.s des secteurs de la santé, de l'éducation et du social pour renforcer leurs compétences en identification des risques et protection des filles.

5. Plaidoyer : nous participons à des actions de plaidoyer aux niveaux national et international pour améliorer les législations en faveur de la protection des filles à risque et de l'accompagnement des personnes concernées.
6. Coopération internationale : échanges de bonnes pratiques et renforcement de la lutte contre les MGF en collaborant avec des partenaires à travers le monde.

Le GAMS Belgique est membre fondateur du réseau européen End FGM (END FGM EU) et coordonne la communauté de pratiques CoP MGF <https://copfgm.org/fr/communaute-des-pratiques-mgf/> et le réseau belge des stratégies concertées de lutte contre les MGF <https://www.strategiesconcertees-mgf.be/>

END FGM EUROPEAN NETWORK (END FGM EU)

End FGM EU est un réseau européen de 39 organisations travaillant dans 16 États européens afin de garantir une action européenne durable pour mettre fin aux MGF en Europe et au-delà.

Sa vision est « un monde exempt de toute forme de MGF où les femmes et les filles sont autonomes et peuvent jouir pleinement de leurs droits humains ». Sa mission est d'être la force motrice du mouvement européen pour mettre fin à toutes les formes de MGF, en unissant les forces des communautés et des organisations de la société civile, et en créant des synergies et des coopérations avec tous les acteurs concernés en Europe et dans le monde.

Introduction

Le présent document est produit par le GAMS Belgique en coordination avec End FGM EU, afin de mettre en évidence la situation actuelle et proposer des recommandations concrètes dans le cadre de la première évaluation thématique concernant les MGF en Belgique. Bien que ce rapport se concentre uniquement sur cette pratique, son objectif n'est pas de l'isoler, mais plutôt de la mettre en exergue tout en l'inscrivant dans le continuum de la violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes et des filles. Ce rapport représente le chapitre belge d'un travail plus large de End FGM EU pour engager tous ses membres à présenter un rapport axé sur les MGF au GREVIO afin de d'attirer l'attention des experts sur ce sujet, trop souvent négligé par les autorités nationales. Les recommandations dans ce rapport sont basées sur l'analyse faite par le GAMS Belgique et End FGM EU suite à notre premier rapport alternatif présenté en 2020.

Partie 1 : Changements concernant les politiques globales et coordonnées, les ressources financières et la collecte des données dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

ARTICLE 7 : POLITIQUES GLOBALES ET COORDONNEES

A ce jour, il existe un déséquilibre entre les différentes entités fédérées en matière de politique de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), et plus spécifiquement des MGF.

- Le gouvernement flamand n'a pas de plan dédié aux VBG, mais à seulement un plan dédié aux violences sexuelles (qui est moins large que les autres plans des entités fédérées)¹. Dans le cadre de ce plan, le gouvernement flamand investit davantage dans des centres d'expertise ou des structures publiques (services hospitaliers comme les centres de prises en charges des violences sexuelles) plutôt que les organisations de la société civile : structures qui n'ont pas toujours la flexibilité et les compétences pour répondre à des publics vulnérables et spécifiques (public migrant, personnes en situation de handicap, ...). La prévention et l'orientation des groupes cibles vulnérables dépendent alors de choix et de priorités politiques et non pas des besoins identifiés. Les services hospitaliers sont par exemple spécialisés pour l'approche médicale et la période "acute" et pas pour le suivi long terme

¹ les autres entités fédérées comme la Région Wallonne, la COCOF, la Région Bruxelloise, la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent de plans spécifiques dédiées aux VBG. La région wallonne soutient de manière structurelle deux services d'accompagnement sur les MGF à Liège et Namur (1 ETP par structure, plus les frais de fonctionnement). Ce type de financement structurel n'existe pas en Flandre.

psycho-social qui retombe sur les associations de la société civile qui n'ont alors pas les mêmes moyens que les hôpitaux.

- Au niveau des politiques fédérales, alors qu'il est positif de voir la valorisation de l'implication de la société civile, il existe un clair déséquilibre entre investissement financier et temps de travail demandé à ces organisations. La création du comité de suivi du Plan d'action national (PAN) Violences² de la société civile est une très bonne chose mais entraîne une charge énorme sur les associations pour un financement de seulement 7500 euros par an. A titre d'exemple, une salariée du GAMS Belgique a assuré la présidence tournante du comité de la société civile, ce rôle comprend entre autres, la gestion de réunions, la rédaction de PV, la synthèse de publications, l'évaluation du PAN et la rédaction des recommandations, la gestion des réunions cumulant ainsi une charge de travail très lourde en sus du travail interne à l'organisation.
- Il existe un manque de coordination entre les communautés linguistiques belges sur les mêmes services liés à la prévention et protection : petite enfance, aide à la jeunesse, etc. Il revient souvent au GAMS Belgique de faire le lien entre ces différents services pour harmoniser les outils de détection des risques (comme le détectomètre) ajoutant ainsi une responsabilité supplémentaire aux organisations de la société civile.

ARTICLE 8 : RESSOURCES FINANCIERES

- Il existe des différences d'investissement entre entités fédérées et il est donc nécessaire de prévoir des ressources financières proportionnelles aux nombres de filles et femmes concernées dans chaque région. Effectivement, la Flandre est la région qui accueille le plus de filles et femmes concernées (16 500 sur les 35 000 au niveau national) alors qu'il s'agit de la Région finançant le moins les activités de prévention et d'accompagnement ainsi que les associations de terrain.
- L'allocation de ressources financières appropriées nécessite de prévoir des financements structurels appropriés aux besoins des associations de terrain. L'institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH) appelle de manière erronée les subsides de 5 ans dédiés aux coalitions fédérales (travail de réseau) des "fonds structurels" alors que le montant est

² <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/documentation/plan-daction-national-de-lutte-contre-les-violences-basees-sur-le-genre-2021-2025>

de 90.000 euros/an pour un minimum de 6 associations pour 5 ans correspondant donc à un financement pluriannuel et non pas structurel comme son nom l'indique. Effectivement, un financement structurel implique la mise à disposition d'un montant permettant de couvrir les frais de fonctionnement tels que, les salaires pour des activités récurrentes, non pas pour un travail de réseau entre associations.

- Il est urgent de mettre à disposition des ressources financières sur le long terme pour soutenir les activités des organisations non gouvernementales. La plupart des subventions citées dans le rapport se terminent en 2025 sans promesse de renouvellement : financement du SPF santé publique, Welzijn (communauté flamande), BPS Bruxelles. Le GAMS Belgique par exemple se retrouve dans une période de gap qui l'a contraint à faire une grande campagne de fundraising en 2024 et à se tourner vers le financement privé pour éviter des licenciements et continuer ses activités vitales de manière pérenne. Ainsi le rapport cite plusieurs fois le chiffre de 200.000 euros du gouvernement flamand, mais il s'agit d'un financement *one shot* qui s'arrête le 31 janvier 2025 et qui ne peut être prolongé après cette date.
- Alors qu'il est positif de voir l'implication des organisations de la société civile comme le GAMS Belgique dans la délivrance de services appropriés et nécessaires pour les survivantes, il est crucial que l'Etat aligne le financement alloué à ces organisations aux besoins auxquels elles répondent. Effectivement, l'Etat Belge ne remplit pas son obligation de mettre en place des ressources financières appropriées pour la mise en œuvre de ses obligations. Ainsi, les organisations de la société civile n'ont d'autres choix que de chercher des fonds privés ou effectuer du travail sur base du bénévolat.

ARTICLE 11 : COLLECTE DES DONNEES ET RECHERCHE

- Conformément à l'obligation contenue dans la Convention d'Istanbul d'effectuer des collectes de données régulières, il est nécessaire de prévoir une nouvelle étude de prévalence des MGF dans les unes à deux prochaines années (la dernière porte sur les chiffres au 31/12/2020). Données devant être désagrégées par âge, origine, origine et type de MGF.
- En particulier, dans le cadre des demandes d'asile des données statistiques annuelles sur l'issue des demandes d'asile fondées sur des violences de genre, et plus spécifiquement sur les MGF, sont nécessaires pour évaluer la mise en œuvre de l'article 60 de la Convention d'Istanbul.

Partie 2 : Information sur la mise en œuvre de certaines dispositions dans des domaines prioritaires en matière de prévention, de protection et de poursuites judiciaires

ARTICLE 15 : FORMATION DES PROFESSIONNELLES

- Dans le cadre de la formation initiale, les recommandations de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur de 2020³ d'intégrer la question des MGF, mariages forcés, violences sexuelles et violences entre partenaires dans le curriculum de base des futures professionnelles n'ont jamais été appliquées. Plusieurs universités se targuent de l'indépendance académique pour ne pas intégrer cette matière. Il est donc extrêmement compliqué de toucher toutes les professionnelles via la formation continue une fois sortie de l'école.

ARTICLE 22 : SERVICES DE SOUTIEN SPECIALISES

- La Belgique s'est dotée de deux centres de prise en charge multidisciplinaire hospitaliers (Hôpital saint-Pierre et UZ de Gand). Une évaluation des centres n'a jamais été faite. Or il existe de grands déséquilibres entre les deux : le centre CEMAVIE à l'hôpital St-Pierre (Bruxelles) est très fréquenté (avec des temps d'attente de plusieurs mois), celui de Gand beaucoup moins. Une évaluation des deux centres de manière indépendante serait nécessaire pour mesurer la qualité des soins, le bon usage de la communication interculturelle et également le nombre de femmes prises en charge. Une évaluation des besoins dans les provinces les plus concernées comme Liège et Anvers serait également pertinente.
- Une bonne pratique observée est celle de la Région Wallonne ayant financé deux services agréés d'accompagnement des violences basées sur le genre dédiés aux MGF à Namur et Liège (services gérés par le GAMS Belgique) depuis 2020. Alors que nécessaire, des financements structurels similaires n'existent ni à Bruxelles ni en Flandre. Des besoins importants persistent dans de nombreuses zones non couvertes et ce type de financement permettrait l'ouverture d'un nouveau service d'accompagnement, comme par exemple à Courtrai (aucun service disponible actuellement en Flandre occidentale).

³ <https://www.ares-ac.be/fr/actualites/732-violences-faites-aux-femmes-resultats-du-processus-participatif-visant-a-l-integration-de-contenus-sur-les-violences-faites-aux-femmes-dans-l-enseignement-superieur>

ARTICLE 28 : SIGNALEMENT PAR LES PROFESSIONNELS

- Il est nécessaire de permettre, et d'encadrer, le signalement aux organisations, ou aux autorités, de situations dans lesquelles il existe de sérieuses raisons de croire qu'une MGF a été commise, ou risque d'être commise, sans cependant porter atteinte aux règles de confidentialité imposées à certains professionnel.les à l'instar des professionnel.les de la santé, de l'enseignement et du secteur social.
- A cette fin, il existe des dispositifs de concertation, permettant une communication d'informations basée sur l'art.458 ter, à l'instar de l'ordonnance signée entre le GAMS Belgique, la Ville de Namur et le Parquet le 22/10/2024. **Après une évaluation de leur mise en œuvre et de leur efficacité dans la prévention des MGF et la poursuite des auteur.ices, ces mécanismes devraient être mis en œuvre plus largement et s'accompagner d'une formation pour les professionnel.les**

ARTICLE 56 : MESURES DE PROTECTION

- Il est impératif de prévoir un protocole de protection pour les mineures envoyées dans le pays d'origine des parents pour subir une MGF ou être mariées de force. Nous avons eu plusieurs situations de filles mineures ayant la nationalité belge ou étant résidentes en Belgique dont les parents avaient décidé de les amener dans un pays à haute prévalence de MGF afin de subir des MGF et/ou être mariées de force. Il a été extrêmement difficile de mobiliser les instances belges (affaires étrangères ou aide à la jeunesse) à cause de l'autorité parentale. Ce cas s'est notamment présenté dans le cadre de la Guinée ou de la Somalie, or l'absence d'ambassade belge dans ces deux Etats ne facilite pas non plus les démarches. L'évaluation de la mise en œuvre de la COL 06/2017⁴ réalisée par la Voix des femmes et le GAMS Belgique pour l'IEFH montre qu'elle est encore trop peu connue et utilisée.

Partie 4 : données administratives et statistiques

En Belgique, il n'y a pas eu de condamnations sur la base de l'article 409 du Code pénal, qui érige en infraction les mutilations génitales féminines. Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas de risques ou de cas de mutilations génitales féminines, mais plutôt que ces situations sont très difficiles à détecter. Par ailleurs, il est important de considérer les mesures de protection mises en place, telles que

⁴ https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/col06_2017_col_fr.pdf



l'interdiction de quitter le territoire, notamment grâce à l'intervention des autorités sur la base de la circulaire COL 6/2017. Il serait donc pertinent d'obtenir des statistiques sur les mesures prises par les autorités judiciaires et les services de protection de la jeunesse pour empêcher les départs à l'étranger.

Recommandations

En conclusion, le GAMS Belgique et End FGM EU appellent les autorités Belges à continuer de travailler activement afin de mettre un terme aux MGF en prenant les mesures suivantes

- Approfondir la collaboration entre l'Etat et les organisations de la société civile dans la mise en œuvre de services de soins pour les survivantes et personnes à risque mais aussi dans leurs actions de préventions en allouant urgemment des financements de base adaptés et sur le long terme pour leur permettre de mener à bien leur mission.
- Harmoniser les financements, politiques et services disponibles à tous les niveaux politiques belges en coordination étroite avec les organisations de la société civile y compris les organisations dites de terrain.
- Veiller à ce que la coordination mise en place au sein de la communauté francophone soit garantie en région flamande - région la plus impactée par les MGF. Cela devant comprendre la mise à disposition de fonds adéquats y compris des fonds de base et de fonctionnement.
- Collecter systématiquement et régulièrement les données sur la prévalence des MGF en désagrégeant les données par âge, origine et type de MGF, afin d'adopter des mesures permettant de répondre au mieux aux besoins identifiés y compris dans le cadre du parcours d'asile.
- Assurer la formation continue et initiale de tous les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des personnes affectées y compris les procédures de signalement. Cette formation doit être donnée de manière inclusive, avec une approche sensible au genre et à la culture.
- Impérativement prévoir un protocole de protection pour les mineures voyageant dans le pays d'origine des parents - pays ayant un haut taux de prévalence - pour subir une MGF ou être mariées de force.

Nous remercions GREVIO pour l'opportunité donnée aux organisations de la société civile de pouvoir partager notre expertise sous formes de recommandations concrètes afin d'améliorer les actions des autorités belges pour, ensemble, mettre un terme aux MGF.